

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

NOUVELLES DE LA GUERRE DE TURQUIE.

Un rapport du général d'infanterie Roth rend compte de la manière suivante des opérations de l'escadre de la flotte de la mer noire, qui croise le long des côtes occidentales de l'ennemi sous le commandement du contre-amiral Koumani :

Ayant appris par un navire turc, enlevé par nos croiseurs, et qui portaient des matériaux pour les fortifications que l'on construit dans le golfe de Bourgas, que l'île de Saint-Anastase, située dans ce golfe, était armée d'une batterie et gardée par une garnison turque, le contre-amiral se dirigea sur ce point, et le 14 décembre il somma l'île de se rendre, après l'avoir fait investir par les vaisseaux de guerre sous ses ordres. Quoique la garnison eût refusé toute capitulation, le contre-amiral, désirant épargner le monastère grec situé dans l'île, n'ouvrit point son feu contre elle, mais se contenta de diriger l'action de son artillerie contre une masse d'infanterie et de cavalerie turque, qui se fit voir sur la terre ferme, et qui, ne pouvant résister au feu bien nourri de nos vaisseaux, ne tarda pas à se disperser. La garnison de l'île, se voyant ainsi privée de toute espèce de secours du côté de terre, mit bas les armes. Le commandant de ce poste, deux officiers et 91 soldats, furent faits prisonniers, et deux canons de bronze, ainsi que de grands approvisionnements de poudre, de munitions de guerres et d'armes, tombèrent entre les mains des vainqueurs.

La plus parfaite tranquillité continue à régner dans le voisinage de nos cantonnemens. D'après tous les avis qui nous sont parvenus, il paraît que l'ennemi souffre d'une grande disette de vivres dans ses quartiers d'hiver, ce qui, joint à la rigueur du froid, a augmenté d'une manière extraordinaire la mortalité dans ses rangs.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 janvier. — *Fonds publics.* — Red. 86 3/4; cons. 86; cons. à terme 87 1/2; act. de la banque 211 1/2.

Le prince de Lieven, ambassadeur de Russie, après avoir reçu des dépêches de sa cour, a eu samedi, une longue conférence avec le duc de Wellington.

L'ambassadeur de France, après avoir reçu hier des dépêches de Paris, a eu une longue conférence avec le duc de Wellington.

A propos de la désignation du duc de Northumberland comme devant remplacer le marquis d'Anglesey en qualité de lord lieutenant d'Irlande, le *Courier* dit qu'on ne pourrait avoir fait un meilleur choix, car au rang le plus élevé, il joint une fortune qui n'a pas d'égale dans la noblesse britannique. Il réunit la modération à la fermeté, la dignité à l'affabilité, et par l'indépendance de son caractère public, et ses excellentes qualités, il rehausse l'éclat de son rang.

On lit dans un journal irlandais : « M. O'Connell a eu hier 14 une entrevue de deux heures avec le marquis d'Anglesey. Plusieurs adresses seront présentées samedi à notre ancien gouverneur. »

Ledit jour, le marquis d'Anglesey a reçu la députation de l'association catholique, à la tête de laquelle était M. O'Connell, qui a lu l'adresse; Son Excellence y a fait une réponse convenable.

Le même journal contient l'article suivant : « Il est recommandé à toutes les paroisses de Dublin de s'assembler le jour du départ du marquis d'Anglesey et de l'accompagner jusqu'au rivage. Chaque paroisse aura ses officiers, ses couleurs. Tous ceux

qui pourront se procurer des chevaux formeront son cortège, et porteront un crêpe au bras gauche. Il y aura un certain nombre de personnes choisies pour maintenir l'ordre. Cette dernière recommandation est de la plus haute importance. »

Le marquis d'Anglesey a dû quitter aujourd'hui Dublin, à bord de son yacht la *Perle*. On disait qu'il débarquerait à *Holyhead*, et se rendrait de là à ses terres de Beau désert, au lieu d'aller à Londres. Les lords commissaires ont dû être installés le même jour.

Les prix des grains ont diminué au marché d'hier; la baisse sur le froment a été de 2 shillings le quarter.

FRANCE.

Paris, le 21 janvier. — On lit ce soir dans la *Gazette* : « C'est par les télégraphes que les ministres ont mandé à M. le prince de Polignac de venir à Paris. »

Il est difficile de comprendre comment des hommes de bons sens peuvent ajouter foi aux contes absurdes qui se débitent depuis deux jours, et dont les journaux se sont rendus les échos.

Il n'a jamais été question d'ajourner l'ouverture des chambres; nous oserions garantir que l'idée de retarder les travaux après la séance royale n'est venue à l'esprit de personne qui ait quelque part aux affaires du gouvernement.

Le voyage de M. le prince de Polignac a un but particulier qui n'a rien de commun avec ce qu'on suppose.

Dans cette occasion, comme dans les autres, il existe, il existera un parfait accord entre les membres du conseil.

Voilà ce que nous croyons pouvoir affirmer en réponse aux bruits contradictoires qu'on a pu livrés ce matin dans les journaux. (*Message des Chambres.*)

Avant-hier, au dernier tir de la chasse du roi, dans la forêt de Saint-Germain, le fusil à piston de M. le duc de Luxembourg, a crevé dans sa main, et lui a fracassé le pouce gauche. M. Dupuytren en a fait avant-hier au soir, à Paris, l'amputation. Le roi a envoyé savoir de ses nouvelles, et s'est fait rendre compte de l'état de M. le duc par ses médecins. S. S. est dans un état aussi satisfaisant que sa position peut le permettre.

M. le cardinal de Clermont-Tonnerre s'est enfin soumis aux ordonnances du 16 juin; c'est le *Moniteur* qui l'annonce.

Voici un fait qui mérite d'être signalé par les amis de la liberté du commerce : c'est l'abolition du monopole de la boulangerie à Cadix.

Le gouverneur de cette ville a fait publier le 1^{er} janvier un ban, portant que le commerce des grains est déclaré libre. Toute personne pourra fabriquer du pain. L'introduction et la vente du pain qui arrivera d'ailleurs est libre; seulement il sera prélevé un droit de 3 maravedis 1/3 pour chaque pain (34 maravedis font 5 sous). Le produit de cette taxe est destiné aux pauvres de la maison de Miséricorde. Le pain ne sera assujéti à aucun prix fixe : chacun vendra comme il le pourra. C'est un moyen d'encourager la concurrence, et elle amènera l'abondance et le bon marché. (*Message.*)

Il y a eu aujourd'hui, à Versailles, exposition publique de trois malfaiteurs. Le supplice aurait eu une nouvelle rigueur pour ces malheureux à cause du froid piquant qui règne depuis quelque temps; mais l'exécuteur leur a fourni à ses propres dépens des couvertures de laine. Le peuple a paru vivement touché de ce trait d'humanité et en

savoir gré à un homme qu'en raison des terribles fonctions qu'il exerce on pourrait croire étranger à ce sentiment.

Mde. la maréchale duchesse d'Albufera, accompagnée de ses enfans, a eu l'honneur de présenter les mémoires du maréchal Suchet au roi, à M. le Dauphin et à la famille royale, qui ont accueilli cet hommage avec une extrême bienveillance. Ces mémoires viennent de paraître.

Une virtuose du théâtre de Rouen recevait chez elle un *ami* qui avait obtenu la faveur de faire partager à l'objet enchanteur de ses adorations le souper délicat qu'il commandait chaque soir chez le sieur Routoure, dont la succolente chère a été plus d'une fois sans doute favorable aux amours. Le tendre ami, aussi volage qu'il était gourmand, s'envole après avoir fait honneur au trente-sixième souper. M. Routoure réclame bientôt à l'adorable actrice, le prix des repas fournis. Les mémoires des restaurateurs sont, comme on le sait, plus inexorables que les mémoires des amans. Celui de M. Routoure s'élevait à 194 francs. L'actrice en refuse le paiement. Le tribunal, investi de cette affaire, a jugé que 132 francs, relevés sur une première note présentée à l'*ami* de Mlle*, resteraient à la charge de ce *doux ami*, et que le complément nécessaire pour atteindre la somme de 174 seraient payés par l'aimable plaideuse. Cet arrêt prouve évidemment qu'il est prudent pour les jolies femmes de souper plutôt chez leurs adorateurs que de s'exposer au danger de les laisser souper chez elles; ainsi paraissent le vouloir les bonnes mœurs et la justice. Les jugemens ont quelque fois, comme on le voit, leur moralité comme les apologues. Espérons que les actrices feront leur profit de l'expérience acquise par une de leurs amies.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 24 JANVIER.

On lit ce qui suit dans le *Courrier des Pays-Bas* :

« La plupart des députés reviennent à leur poste prendre part aux travaux importants de la chambre. M. de Stassart assistait à la séance. MM. de Meulenaere et de Gerlache sont attendus. M. Lehon est retenu à Paris pour affaires, et reviendra sous peu de jours. M. de Sasse d'Yssel est à la campagne, et est également attendu à Bruxelles. On assure que la grave question du jury va être agitée dans les sections : puisse cette patriotique institution revivre bientôt pour la sécurité de la Belgique, et la discussion qui va s'ouvrir avoir une issue favorable à la liberté. La chambre qui nous rendra le jury amélioré se couvrira de gloire et méritera des bénédictions universelles. »

La somme que le roi a mise à la disposition de la régence de Bruxelles pour être distribuée aux indigens, s'élève à 6000 florins.

De son côté la reine leur fait distribuer journellement d'abondans secours; les pauvres honteux sont surtout l'objet de sa plus tendre sollicitude.

MM. les membres du comité de secours de la paroisse de St.-Jacques, nous écrivent que MM. Orban et compagnie, ont mis à leur disposition sept voitures de chauffage pour être distribuées aux indigens de cette paroisse.

On cite avec les plus grands éloges la conduite de MM. le baron Lenormand et van Tieghen, vis-à-vis des pauvres de la commune de Mariakerke qu'ils habitent. Des portions de soupe, de bière et du chauffage sont distribués par leurs soins et à leurs frais chez tous les nécessiteux du village.

— Une souscription a été ouverte parmi les principaux négocians d'Anvers, pour venir au secours de la classe nécessiteuse.

— On nous mande de Hasselt, le 23 janvier :

« Il est consolant de voir qu'au moment où l'extrême rigueur de la saison est devenue, pour les nécessiteux, une calamité, un élan général de charité, vient au secours de cette classe malheureuse de la population. On éprouve le besoin de signaler à la reconnaissance publique les efforts généreux de la grande Société Littéraire de cette ville, en mettant hier en circulation une liste, qui a été promptement couverte d'un grand nombre de signatures et monte déjà à plus de 600 francs. La Société d'Harmonie a obtenu, de son côté, un résultat satisfaisant. Ces secours sont immédiatement distribués en argent, pain et chauffage; les administrateurs du bureau de bienfaisance ne restent pas en retard et font de leur côté des quêtes à domicile.

— M. le bourgmestre de Jemeppe nous écrit ce qui suit :

« Je vous avais informés que MM. les actionnaires du Romarin Kesselles avaient donné aux pauvres de Jemeppe, 7200 kil. de combustible, je viens de recevoir à l'instant l'agréable nouvelle que M. J. N. David a ajouté 4000 kil. au don de ses associés à ladite houillère.

« M. Charles Walthéry, membre de la députation des états, m'envoie en ce moment un bon pour 4500 kil. de charbon à prendre à la houillère de Marhaie, et met le comble à sa générosité en m'informant qu'attenda la difficulté de passer la Meuse, il entend que les frais de transport seront à sa charge.

« Il est inutile de parler ici de notre reconnaissance pour des secours offerts si généreusement et si à propos, mais on ne pourrait donner trop de publicité à de tels actes de bienfaisance; c'est pourquoi le bureau vous prie, par mon organe, de vouloir bien les faire connaître par la voie de votre journal. »

— Nous avons reçu de M. Defooz, bourgmestre de la commune d'Amay, une lettre relative à l'arrestation de M. Behr; son étendue ne nous permet pas de l'insérer aujourd'hui.

— Un malheur déplorable, a jeté la consternation dans la commune de Krimpen (Hollande méridionale) : le 13 de ce mois deux jeunes filles, l'une âgée de 24 et l'autre de 21 ans, s'étant rendues à patins de là à Berkenwonde, ont eu le malheur en revenant, de tomber sous la glace et d'y périr. Deux jeunes gens qui les accompagnaient et qui étaient également tombés dans l'eau, ont été sauvés.

— La Gazette d'Amsterdam du 24 annonce que le dommage causé par l'incendie de la caserne Orange Nassau, n'est pas aussi considérable qu'on l'avait d'abord cru, le feu ne s'étant étendu que sur le quart du bâtiment, et, dans cette partie, le toit et les escaliers ont seuls été brûlés, tandis que les étages inférieurs n'ont été que peu endommagés. Cette feuille ajoute que le reste de l'édifice est presque intact.

— On se rappelle encore du fameux procès du négociant Fonck à Cologne, condamné il y a quelques années à mort comme soupçonné d'un assassinat sur un nommé Konen, commis-marchand, et auquel le roi de Prusse avait fait grâce pleine et entière parce que selon l'avis de S. M. Fonck n'était pas coupable. On vient d'apprendre de Berlin que selon un bruit le véritable assassin de Konen a été déconvert dans les provinces du Bas-Rhin, et qu'ainsi l'innocence de Fonck est démontrée.

(Gazette des Pays-Bas.)

— Tandis que la Statilégie de M. LAEFORZ et la Citilégie de M. DUPONT se disputent en France l'avantage d'enseigner à lire en quelques heures, il ne peut être hors de propos de fixer l'attention de nos compatriotes sur une méthode qui tend au même but, et qui est depuis dix ans introduite dans les écoles primaires de nos provinces méridionales.

Les instituteurs qui la suivent parviennent, dit-on, à faire lire les plus jeunes élèves en cinq ou six

semaines, en même temps qu'ils leur enseignent les éléments du calcul et d'autres connaissances à la portée de leur âge; ce qui fait présumer que l'on pourrait obtenir le même résultat en deux ou trois fois moins de temps si on les y appliquait exclusivement. Le livret au moyen duquel les élèves font des progrès si rapides, est le premier degré d'un cours d'instruction primaire, publié à Mons, chez H.-J. Hovos; et l'on peut porter à 65 mille le nombre d'exemplaires qui en ont été distribués dans les provinces wallones. Les sociétés d'encouragement établies à Namur et dans cette ville ont adopté plusieurs ouvrages de cette collection, et en ont déjà répandu plus de 30,000 exemplaires.

— Le Courrier des Pays-Bas a distribué avec son numéro d'hier une brochure, intitulée : Procès de M. de Potter, et qui contient tous les détails relatifs au procès intenté à ce courageux écrivain à l'occasion de deux articles qu'il a publiés dans le Courrier.

— Les pétitions pour la liberté de l'instruction publique, pour la liberté de la presse, pour le jury, contre la mouture se rédigent partout et sont partout aussitôt couvertes de signatures que proposées. Bruxelles a donné un bel élan qui retentit partout. Nous avons publié une première liste qui sera successivement suivie de plusieurs autres. Le Courrier de la Meuse a fort sagement démontré que ce serait une inconséquence de signer l'une de ces pétitions sans signer les autres. Le Catholique partage cette même opinion qui est celle de tous les hommes sensés. (Courrier des Pays-Bas.)

— Le Courrier de la Meuse a publié hier une pétition contre le monopole de l'enseignement, en annonçant qu'elle était déjà couverte d'un grand nombre de signatures honorables.

— Le Courrier Tournaisien annonce que que la pétition pour la liberté de l'enseignement, déposée chez M. le notaire Le Roi à Tournay, est déjà revêtue de la signature de personnes recommandables et de celle d'une partie du barreau de la ville.

Des pétitions pour le même objet se couvrent de signatures à Anvers, à St.-Nicolas, à Alost, à Bruges, à Grammont, à Tamise, etc.

— Le Catholique publie une liste de 230 signataires de l'adresse déposée à son bureau pour l'abolition du monopole de l'enseignement.

Demain le public sera admis à signer au même bureau du Catholique trois autres pétitions pour l'abolition de la mouture, en faveur de l'indépendance judiciaire, du rétablissement du jury, et de la liberté de la presse.

— Le célèbre chimiste anglais H. Davy décrit les éruptions du Vésuve, dont il a été témoin en 1819, en janvier et février 1820. Divers essais prouvèrent que la lave ne contenait rien qui brûlât au contact de l'air : la fumée qui s'échappait du cratère, contenait de l'acide muriatique. Au-dessus de la lave, une fumée blanche déposait une poudre qui n'était que le sel commun très-pur; il fut fortement affecté par l'acide sulfureux qui s'échappait du cratère : plus tard, il trouva du sulfate de soude et de potasse dans les sublimations. Autour de la lave refroidie, outre des dépôts sublimés de sel commun, se trouvaient beaucoup de chlorure de fer, un peu de sulfate et de muriate de potasse, avec un peu d'oxide de cuivre. Des deux cratères en activité, le plus grand jetait des cendres et des pierres, et du plus petit jaillissait de la vapeur, et le 20 février, il en partit aussi des pierres.

PÉTITION EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

La pétition, que nous avons annoncée avant-hier, tendant au rejet du projet de loi sur la presse et à l'introduction du jury dans les procès qui concernent cette matière, est déjà signée de beaucoup de notables habitans de Liège. Pour faciliter à un plus grand nombre de citoyens ce moyen légal et constitutionnel de défendre l'une des plus précieuses libertés publiques et de réclamer l'institution qui seule peut la rendre complète, la pétition sera déposée à notre bureau demain dimanche pendant toute la matinée. Le défaut d'espace nous empêche

d'en publier aujourd'hui le texte qui est un simple résumé des objections contre le projet de loi et des argumens en faveur du jury en matière de presse; nous le donnerons lundi.

BUDGETS COMMUNAUX.

(Réponse à la Gazette des Pays-Bas.)

Le journal du ministre de l'intérieur s'occupe dans son n° d'avant-hier, des réflexions que les journaux indépendans ont publiées sur l'arrêté des budgets communaux. Nous comptons que cette fois arriverait l'énumération des inouïables inconvéniens de la publicité des dépenses et des recettes communales. Nous sommes encore désappointés : pas un mot sur les dangers de cette publicité. La Gazette commence, comme de coutume, par la plus édifiante profession de foi : « Dans tout pays régi constitutionnellement, dit-elle, examiner les actes de l'administration, censurer ceux de ces actes qui paraissent blâmables lui adresser des observations et des conseils c'est un des droits du citoyen, c'est un des avantages les plus précieux de la liberté de la presse. » Voilà qui est superbe; ce sont de beaux principes, de belles paroles. Mais viennent après cela les applications, les faits, la publication des budgets communaux, par exemple; et nous aurons un arrêté de M. le ministre de l'intérieur par lequel, attendu sans doute que la publicité des budgets est le seul moyen qui permette d'examiner ces actes de l'administration, de censurer ceux de ces actes qui paraissent blâmables, de lui adresser à ce sujet des observations et des conseils, ce qui est un des droits du citoyen et un des avantages les plus précieux de la liberté de la presse, par ces motifs la publicité des budgets communaux est déclarée funeste et illégale.

Après cette profession de foi qui convaincra les plus incrédules, la Gazette en vient à son but qui est de contester aux journaux le droit de mettre en doute la force obligatoire d'un arrêté. Nous concevons en effet que si les administrations communales continuaient de publier leurs budgets en dépit de M. le ministre de l'intérieur, impuissant qu'il serait à les en empêcher et à sévir contre elles, il y aurait de quoi le mettre fort mal à l'aise, et de quoi aussi le faire réfléchir une autre fois, avant de compromettre à ce point l'autorité qu'il exerce.

Pas de doute donc que si assurer les aises d'un ministre, garantir la sérénité de son front, était le but du gouvernement représentatif, les journaux indépendans ne fussent bien condamnables. Mais nous ne pouvons tant concéder à Gazette des Pays-Bas.

Aussi long-temps qu'un pouvoir se tient dans la limite de ses attributions, qu'il agisse bien ou mal, obéissance lui est due; nous ne le contestons pas. Ainsi que la cour de cassation confirme un mauvais arrêt, que les chambres sanctionnent un mauvais impôt; comme la cour de cassation a droit de confirmer des arrêts, bons ou mauvais, que les chambres ont le droit de sanctionner des impôts convenable ou non, il faudra se conformer à la mesure sans résistance, sauf le droit de démontrer, par la voie de la presse ou des pétitions, que la cour de cassation ou les chambres se sont trompées.

Qu'au contraire, au lieu de faire un usage quel de son pouvoir légal, une autorité quelconque sorte du cercle de ses attributions, qu'elle donne des ordres qu'elle n'a pas droit de donner, qu'elle prenne des dispositions (utiles ou non, peu importe) qu'elle n'a pas droit de prendre. Alors tout est changé. Comme une disposition illégale est aux yeux de la loi, comme si elle n'était pas, aucune déférence ne lui est due. Si par exemple, un ministre établit de son chef un impôt, comme il n'a pas ce droit, que les impôts doivent être sanctionnés par les chambres, comme le ministre a franchi la limite de ses attributions, le citoyen a le droit de se refuser à payer l'impôt illégal. De même encore si un arrêté royal ou une instruction ministérielle venait enjoindre à un juge de décider en faveur de tel plaideur ou de condamner tel accusé, permis serait au juge de ne pas obtempérer à une injonction qu'on n'avait pas le droit de lui

faire. Permis aussi à la presse dans chacune de ces circonstances d'examiner si la mesure est légale dans sa source, c'est-à-dire, si celui qui l'a prise, en avait le droit, et par conséquent ce qui est la même chose, si elle a force obligatoire, si obéissance lui est due.

Impossible donc de faire un crime aux journaux d'examiner la question toute constitutionnelle de savoir si l'arrêté du 15 décembre est légal ou non et, par conséquent, s'il a ou non force obligatoire.

Mais voici une autre question : En engageant les administrations communales à continuer la publication de leurs budgets, les engage-t-on à désobéir à l'arrêté; en d'autres termes, y-a-t-il dans l'arrêté défense formelle de publier les budgets communaux ?

Il annule, il est vrai, l'invitation faite, le conseil donné par les états de Liège aux administrations communales de publier leurs budgets et leurs comptes. Nous ne nous étendrons pas sur la question de savoir si une simple invitation, un conseil, qui n'a aucune force obligatoire peut suivant les règles du bon sens, être annulé, et rentrer par là sous la disposition de l'article 149 de la loi fondamentale. N'en est-il pas ici comme des vœux émis par nos états en faveur du jury et de l'abolition de la morture ? On peut désapprouver un conseil, désapprouver un vœu, ne pas y répondre, mais une fois qu'il a été émis, tout est fait, comment ferait-on pour l'annuler ? Comment procéder à l'annulation légale de ce qui n'a rien d'obligatoire, de ce qui n'a aucune force légale ? Dès que le vœu a été émis, dès que le conseil a été donné, il a eu toute l'existence qu'il devait avoir, il n'en a plus, il n'y a plus rien que vous puissiez annuler ; vous pouvez désapprouver blâmer, couserver, tant que cela vous fera plaisir, mais vous ne pouvez annuler, anéantir un simple fait qui n'existe déjà plus que dans le passé. Que le ministre de l'intérieur rédige toutes les ordonnances qu'il voudra, il pourra y blâmer les vœux, contre la morture et pour le jury, le conseil sur la publication des budgets, mais il ne pourra faire que ces vœux n'aient pas été émis ; que ce conseil n'ait pas été donné.

Passant sur la difficulté et admettant, malgré qu'en ait le bon sens, qu'un arrêté peut annuler l'effet légal de ce qui n'a pas de force légale et l'existence de ce qui n'existe plus, nous demandons si l'arrêté du 15 décembre fait autre chose qu'annuler le conseil des états de Liège, et si les administrations communales ne se trouvent pas tout au moins dans la position où elles étaient avant l'invitation faite par les états, c'est à dire, libres de publier ou de ne pas publier ?

Nous ne voyons pas dans l'arrêté la défense expressément faite aux administrations communales. C'est bien là qu'on a voulu en venir, c'est l'intention qu'on a voulu montrer, mais le ministre n'a pas osé l'énoncer ouvertement, l'arrêté ne porte pas de disposition formelle à cet égard ; il annule l'invitation faite par les états de Liège aux administrations communales et les dispositions que celles-ci pourraient avoir prises à cet égard. Mais il ne statue rien pour l'avenir, il ne défend rien aux administrations communales ; il annule il est vrai la publication des budgets déjà publiés, annulation à laquelle nous ne nous chargeons pas de donner un sens qui ne soit pas une absurdité, mais pour les budgets qui pourront être publiés à l'avenir, il ne prescrit ni ne défend rien. Ceux qui les publieront feront bien évidemment chose désagréable à M. van Gobbelschroy, mais ils ne désobéiront pas à l'arrêté du 15 décembre, qui ne contient pas de défense formelle à cet égard.

Ainsi, autre réponse à la *Gazette des Pays-Bas*, en conseillant aux administrations communales de continuer la publication de leurs comptes les journaux ne les engagent pas à désobéir à l'arrêté du 15 décembre.

EXPOSITION AU BÉNÉFICE DES PAUVRES.

Liège, le 22 janvier 1829.

Monsieur le rédacteur,

La rigueur du froid loin de s'affaiblir prend de jour en jour une nouvelle intensité, et accroît d'une manière intolé-

rablé les souffrances et les privations du pauvre. C'est dans ces jours si rudes à traverser que la charité publique se réveille, et que des offrandes de toute espèce viennent apporter quelque soulagement à de si grandes misères. Mais la classe de ceux qui souffrent est si nombreuse, et leurs besoins sont si multipliés, que la bienfaisance a bientôt épuisé ses ressources.

Il faut donc chercher à les renouveler sans cesse ; il faut solliciter sans relâche la pitié publique ; que chacun fournisse selon ses moyens, qu'on présente au riche qui peut offrir beaucoup, comme à celui qui ne peut donner qu'une pièce de 25 cents, l'occasion de payer son tribut. On prépare un concert, on parle d'un spectacle pour les pauvres, une vive reconnaissance est due aux personnes qui prennent ces soins ; l'on peut croire que leur appel sera entendu et que les recettes seront abondantes ; mais ces plaisirs ne sont pas de ceux auxquels le plus grand nombre des citoyens puisse prendre part ; ils ne sont guère réservés que pour la classe aisée ; il faudrait donc trouver le moyen d'atteindre aux masses et de solliciter la commisération de ceux qui ne peuvent présenter que les offrandes même les plus légères. Les plus petites sommes multipliées à l'infini donnent à la fin un résultat considérable.

A l'imitation de ce qui s'est quelquefois pratiqué dans plusieurs villes, ne pourrait-on pas organiser une exposition publique. Les habitants qui ont chez eux des tableaux, des gravures, ou tout autre objet de l'art quelque peu digne d'exciter la curiosité, seraient engagés à les envoyer dans un lieu qu'on choisirait pour cette exposition, (une des vastes salles de la maison commune, par exemple, et l'on doit croire que notre honorable régence loin de s'y refuser, seconderait de tout son pouvoir cette proposition.) Une commission serait nommée qui serait chargée de recevoir les tableaux etc., de les placer de la manière la plus avantageuse, et de veiller à ce que ces objets ne reçoivent aucun dommage. Les noms des personnes auxquelles ils appartiendraient y seraient inscrits ; on pourrait même y joindre le prix de l'objet, dans le cas où celui qui le possède voudrait s'en défaire ; seulement le vingtième du prix de la vente serait déposé dans la caisse des pauvres.

La durée de cette exposition, qui ne serait pas sans intérêt pour les amis des arts, serait fixée par la commission, ainsi que toute autre disposition qui pourrait encore être jugée nécessaire, pour rendre ce projet plus digne de son but honorable.

Si vous croyez, monsieur le rédacteur, que mon idée n'ait rien de trop bizarre, qu'elle renferme quelque germe d'utilité publique et que surtout elle soit le moins du monde praticable, veuillez, je vous prie, lui donner place dans l'une de vos colonnes.

Agréez, etc.

Liège, le 24 janvier 1829.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Je vous prie, par la publicité, de dissiper un bruit affligeant trop légèrement accueilli qui circule dans nos murs : la mort, par le froid, dans la prison prévôtale, placée sous ma surveillance, de deux militaires traduits devant moi.

Ce bruit, certainement, n'aurait pas eu lieu, si l'on avait su que le nombre actuel des détenus n'est que de quatre dont deux sous-officiers, pour l'alimentation et les besoins desquels le gouvernement accorde 50 cents par jour ; et les deux autres simples militaires, à la vérité, qui sans être appelés à partager la même nourriture, en obtiennent cependant une qui n'en est ni moins saine ni moins abondante ; et qu'enfin chacun a de bonnes couvertures, et le jour du feu dans sa chambre.

L'horrible malheur dont le poids et la responsabilité retomberaient sur celui chargé de la surveillance, n'a donc pu et ne pourra jamais arriver. Cependant il tient trop à l'estime de ses concitoyens et à l'opinion publique pour ne pas s'empresse de démentir un bruit sans fondement et faire, au besoin, un appel au témoignage de tous les membres du barreau qui ont accès dans nos prisons.

Agréez, je vous prie, Messieurs les rédacteurs, etc., etc.

L'auditeur militaire de la province,
D'OTREPPE DE BOUVETTE

MILICE NATIONALE. — Afin d'écartier les doutes qui paraissent exister dans quelques provinces, M. l'administrateur pour la milice nationale et les gardes communales, par sa dépêche du 7 de ce mois, a informé les gouverneurs de province « que les individus qui, étant devenus passibles du service lors des levées de 1814, 1815 ou 1816, par suite du numéro qui leur est échu au tirage, ont été incorporés et ensuite congédiés légalement du service, après avoir servi pendant le temps voulu par la loi, peuvent être admis à contracter mariage, sans que les officiers de l'état civil puissent élever aucune difficulté à cet égard, quand même ces personnes auraient négligé après leur incorporation au service de se faire inscrire pour une des levées subséquentes auxquelles elles étaient encore assujéties par leur âge, attendu que ces personnes ne peuvent dans aucun cas être condamnées à la peine portée contre ceux qui ne se sont pas fait inscrire en temps utile ; savoir : l'incorporation sans tirage et ce, parce que les personnes qui se sont rendues coupables de quelque négligence à cet

égard pour les levées de 1814, 1815 et 1816, ne peuvent plus, conformément à la loi du 21 décembre 1814 (*Journal Officiel*, n. 70), être recherchées de ce chef, tandis que celles qui ont été incorporées d'après leur numéro de tirage, lors des levées de 1814, 1815 ou de 1816, et ont accompli leur temps de service, ne peuvent plus non plus être incorporées, quand même elles auraient négligé de se faire inscrire pour une des classes de 1817, auxquelles elles auraient encore appartenu, parce que d'après l'article 207 de la loi fondamentale ceux qui, ayant été appelés à compléter la milice, ont été incorporés et ensuite congédiés, ne doivent plus sous aucun prétexte être appelés au service, d'où il suit que ces individus ne peuvent être condamnés qu'à une amende pour avoir négligé de se faire inscrire.

Si cependant les officiers de l'état civil trouvaient quelque difficulté à contracter le mariage des personnes en question, le roi seul pourrait prendre une décision à cet égard, et, le cas échéant, les intéressés devraient être avertis qu'ils doivent s'adresser à S. M. »

Ouvres complètes de J. J. ROUSSEAU.

** La 38me. livraison du J. J. Rousseau dont M. Lejeune est éditeur, est livrée aux souscripteurs. Elle forme le tome 5me. de la correspondance. Si ces lettres ne présentent pas le même attrait que celles du philosophe de Ferney ; si Rousseau ne rencontre pas cette grâce charmante, cette raison moqueuse, ces saillies, et cette heureuse variété de tons, que Voltaire a semés dans tous ses écrits, et qui font de sa correspondance une lecture si piquante, cependant il s'y attache un autre genre d'intérêt non moins puissant peut-être. C'est le spectacle qu'on y trouve d'un beau génie presque toujours en lutte avec la mauvaise fortune ; toutes les lettres que contient ce volume sont écrites pendant que l'auteur d'Emile, poursuivi par les plus ridicules persécutions, errait dans la Suisse sans pouvoir y trouver un asyle. On aime à voir que Rousseau, supérieur à ces injustices, laisse rarement échapper quelques plaintes contre ses ennemis.

Dans les deux cents lettres environ que contient ce volume, plusieurs traitent diverses questions de littérature, de morale, de philosophie. Nous prenons un passage d'une lettre adressée à M. du Peyron et capable de soulever contre Rousseau, toute les classes des grammairiens et des puristes. M. du Peyron lui avait demandé des conseils sur l'art d'écrire ; voici quelques-uns de ceux que *l'homme à paradoxe* lui envoie :

« Qu'une expression soit ou ne soit pas ce qu'on appelle française ou du bel usage, ce n'est pas de cela qu'il s'agit : on ne parle et l'on n'écrit que pour se faire entendre ; pourvu qu'on soit intelligible, on va à son but ; quand on est clair, on y va encore mieux : parlez donc clairement pour quiconque entend le français. Voilà la règle, et soyez sûr que, fassiez-vous au surplus cinq cents barbarismes, vous n'en avez pas moins bien écrit. Je vais plus loin et je soutiens qu'il faut quelquefois faire des fautes de grammaire pour être lumineux. C'est en cela, et non dans toutes les pédanteries du purisme, que consiste le véritable art d'écrire. »

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins, informent qu'ils recevront des soumissions cachetées et écrites sur papier timbré, pour l'entreprise de l'uniforme d'une partie de la garde communale active de cette ville jusqu'au mardi 27 janvier courant à 9 heures du matin, l'uniforme fera l'objet de trois adjudications distinctes, savoir :

- 1° L'habit et le pantalon,
- 2° Les guêtres noires.
- 3° Les Schakos.

On peut voir les cahiers des charges et les modèles au Secrétariat de la régence tous les jours dans la matinée.

A l'hôtel de ville, le 17 janvier 1829.

Le bourgmestre, chevalier de Melotte d'Envoz.

Par la régence : le secrétaire de la ville, Soloure.

** Les taxes DU PAIN à Liège, du 24 janvier sont les mêmes que la semaine dernière.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 24 janvier. — A 8 heures du matin, 7 1/2 degrés sous zéro ; à 2 heures, 5 degrés idem.

A Bruxelles, le thermomètre de Réaumur marquait, le 22 janvier, à 7 heures du matin, 10 degrés au-dessous de zéro, et le baromètre 28 pouces ; le 23, à la même heure, 11 degrés au thermomètre, et 27 pouces 40 lignes au baromètre. En 1740, le froid était de 12 degrés.

Huy, le 21 janvier 1829.

Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Votre journal étant toujours ouvert à la publication des bonnes actions, j'espère que vous voudrez bien y insérer cette lettre :

Les habitants de Huy ne sont pas restés étrangers à l'élan philanthropique qui se manifeste dans d'autres villes, et à Liège surtout, en faveur de la classe indigente, exposée à de si dures privations. Quelques jeunes gens ont l'heureuse idée d'organiser un concert au profit des pauvres; une liste de souscription à la main, ils parcourent la ville, et en deux jours, elle est couverte de 570 signatures, produisant une recette de 904 francs 76 centimes.

La Société d'Harmonie, assez appréciée par ses succès et par son zèle, La Société Philharmonique, que l'on voit avec plaisir marcher sur les traces de la première; des dames et plusieurs amateurs se sont empressés d'offrir leurs talents pour embellir cette soirée.

La salle offrait la réunion la plus nombreuse que l'on y eût encore eue. Ce qui doit surtout satisfaire les amis de l'humanité, c'est que l'on a tout lieu d'espérer que la bienfaisance des habitants après s'être signalée d'une manière si louable, ne se démentira pas les années suivantes; que de nouveaux talents se réuniront à ceux que nous avons applaudis hier; et que dorénavant, chaque hiver, nous pourrions goûter la double plaisir d'une bonne action et d'une bonne soirée musicale.

Agréés, etc. Un de vos abonnés.

COMMERCE.— Bourse de Paris du 20 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 108 fr. 45 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 74 fr. 65 c. — Actions de la banque, 1790 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 75 fr. 5/8 c. — Emprunt d'Haïti, 465 fr. 00.

Bourse d'Amsterdam, du 21 janvier. — Dette active, 56 1/16. Idem différée, 78 00/100. Bill. de change, 19 9/16. Synd. d'amort 100 0/10. Rente remb. 96 7/8. Act. Société de commerce 89 1/4.

Bourse d'Anvers, du 22 janvier. Changes. à courts jours, à 3 mois, à 6 mois. Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg.

Cours des effets Pays-Bas. Dette active, Obl. syndicat, Rentes remb., Act. S. Com.

** Le 12 janvier, les métalliques étaient cotées à Vienne à 96 9/32 et les actions de la banque à 1109.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 22 janv.—Naiss., 2 garç., 2 filles. Décès: 2 garçons, 1 homme, 1 fille, savoir: Lambert Mawet, âgé de 65 ans, cultivateur, à la Boverie, époux de Marie-Catherine Doyen.

SPECTACLE.— Aujourd'hui dimanche 25 janvier, Marie opéra en 3 actes, musique d'Herold. Le Spectacle commencera à 5 heures 1/4 par le petit Chaperon rouge, opéra en 3 actes musique de Boyeldieu.

Les personnes qui les dimanches et autres jours d'abonnement courant, désirent retenir des places à la galerie, numérotée, et louer des baignoires, sont priées de s'adresser rue du Pont d'Avroy, au St-Esprit, n. 533, depuis 9 heures du matin, jusqu'à quatre heures du soir.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui dimanche il y aura DIVERTISSEMENT chez Nicolas FRÈRES, au Corbeau, rue Souverain-Pont.

72 Nous FERDINAND-MARIE LAGASSE, premier suppléant remplissant, pour cause d'indisposition du titulaire, les fonctions de juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, chef lieu de la province du même nom, citons tous clamans droit à la succession de Léonard Fagnoul, décédé en l'hospice de Bavière en cette ville le 9 présent mois, à comparaître, munis de leurs titres, pardevant nous le 9 mars prochain, aux neuf heures et demie du matin, au local de ses séances, tenantes rue Neuve, n. 939, à Liège, pour y être statué ce qu'au cas appartiendra. Pour la connaissance d'un chacun la présente sera insérée trois fois de quinzaine en quinzaine sur le journal le Politique et sur celui de M. Desoer.

Donné au local de nos séances à Liège, le 23 janvier 1829. F. M. LAGASSE.

A VENDRE une MAISON de commerce, connue avantageusement, située vis-à-vis du Pont-d'Avroy, n. 550. S'y adresser pour connaître les conditions.

Programme du GRAND CONCERT qui sera donné à la salle du Spectacle au BÉNÉFICE DES INDIGENS, le 31 de ce mois.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1. Ouverture de la Muette de Portici, musique d'Auber. 2. Air chanté par M. Haly, élève de l'école royale. 3. Fantaisie pour la flûte sur un motif de la Muette de Portici, exécutée par M. Henchenne. 4. Duo de la Semiramide de Rossini, chanté par Melle. *** amateur et M. Henard. 5. Trio pour harpe, cor et violon. 6. Chœur de Moïse, chanté par Mdes. et MM. amateurs.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1. Ouverture d'Olimpie de Spontini. 2. Duo de Moïse, chanté par Melle. et M. amateurs. 3. Solo du violon, exécuté par M. amateur. 4. Air du Siège de Corinthe, chanté par Melle. amateur. 5. Chœur d'Obéron de Weber, chanté par Mdes. et MM., amateurs. 6. Bataille de Vittoria de Beethoven.

On pourra se procurer des cartes au prix de 1 fl. 50 cents, chez M. Monard, rue des Célestines, n. 675 3me. bis, et à l'entrée le jour du Concert. — Le premier rang de la galerie est réservé pour les dames.

Le Concert commencera à six heures. — Les portes seront ouvertes à 4 heures et demie.

(73) Demain lundi, vers les 4 heures de relevée, on VENDRA chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, une VOITURE DE MARCHAND en très-bon état, avec sa mécanique et les boîtes en cuivre, une petite charrette à bras, plusieurs bon poëls à colonnes, fourneaux, etc., un berodi pour les maçons, autres meubles et effets. Argent comptant.

A VENDRE à l'amiable, ensemble ou séparément, TROIS MAISONS réparées à neuf, joignant l'une à l'autre, situées faubourg St-Laurent près l'ancien couvent de sainte-Agathe, numéros 1102, 1102 bis et 1103, ayant chacune un petit jardin. S'adresser pour voir les lieux au propriétaire du 1103, et pour le prix à Mre. PARMENTIER notaire place de la comédie.

SOIERIES. SCHALS. NOUVEAUTÉS.

Au n. 32, rue PONT-D'ISLE, on vient de recevoir de Paris un choix considérable d'objets de coiffures, tout ce qui se fait de plus nouveau; savoir: berets en fleurs avec esprits, idem en rubans avec ornemens en or, guirlandes à la fiancée, bouquets en or, en argent, guirlandes et bouquets de fleurs naturelles, aigrettes, torsades, fleurs en perles or, et en perles blanches, épingles napolitaines, papillons et aigrettes en pierres de couleur riche, idem en perles émaillées, fleches et bandeaux à la seigné, oiseaux mouches des indes, rubans de tous goûts, barégé lamé or et argent pour berets, et coiffures.

Le même tient un grand assortiment de parfumerie composée d'articles les plus précieux à l'usage de la toilette, savoir: graisse d'ours canadienne, pommades d'ambrosie, idem concrète, idem du phoenix, crème de perse, huile commogène, idem philocome, régénérateur, fluide de java, eau d'odeurs de Riban de Montpellier; savon onctueux, vinaigre de bully, eau de botot, poudre de chartard, pulvérisine, etc.; pommade superfine forte odeur à 12, 15 et 20 cents le pot, savons fins, toutes odeurs, grand modèle à fl. 1 les douze tablettes, bonne qualité et au-dessous du cours.

Il a reçu de même de Paris des tours en cheveux indéfrisables et inimitables pour le genre, la solidité et le bas prix.

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville 768

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-ville. 929

HUITRES anglaises à 1 fl. 40 c. chez Perot, rue Ste-Ursule. 899

HUITRES anglaises, première qualité, à 1 fl. 30 cents le cent, chez Andrien, fils, derrière St-Jean Baptiste, n. 720. 148

MAISON A LOUER A AMAY.

A LOUER, pour mars prochain, une MAISON composée d'un salon, place à manger, cabinet et cuisine au rez-de-chaussée; trois pièces à l'étage, beaux greniers, belles caves, cour, écurie, fournil, puits et un jardin y contigu, de la contenance d'environ neuf perches, le tout situé à Amay, à proximité de la chaussée de Liège à Huy. Cette maison réunit toutes les commodités désirables. S'adresser à Mde. veuve ROME, audit Amay. 475

Jeudi 29 janvier 1829, deux heures de relevée, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau place du Péron, audit Herve, et par le ministère de Me. OPHOVEN, notaire royal, à la VENTE aux enchères de DEUX MAISONS et dépendances, avec cour et jardin derrière, situées à Herve, rue du Coin, appartenant aux enfans Pepinster, dudit lieu. S'adresser, pour en connaître les charges, clauses et conditions, à Herve, en l'étude dudit notaire, qui est chargé de vendre plusieurs belles fermes, de gré à gré. 473

J. B. DUMONT marchand à l'enseigne de la couronne de roses, rue Vinave-d'He, a maintenant en magasin une forte partie de COTON, longue soie première qualité qu'il a fait filer pour le tricot: il vient de recevoir un bel assortiment de BAS DE LAINE et de coton, bonnets et robes d'enfans en coton tricoté avec perles et sans perles en fil de dentelle le plus fin: tours en cheveux et en soie, mercerie de Paris et jouets d'enfans. 474

() J. F. COULON, pâtissier-confiseur, rue Gerardie, n. 626 à l'Ange d'or, prévient le public qu'il a à lui seul LA GLACIÈRE DU PALAIS, et qu'il fournira des GLACES à un prix très raisonnable.

Jeudi prochain, 29 janvier courant 1829, chez le sieur Jamar Tiquet, à dix heures du matin, par suite de surenchère, la petite FERME, sise en Vaux-sous-Boland, commune de MELIN, des enfans Leclercq, adjugée sur exposition publique du quinze de ce mois, au sieur J. G. Delfosse, au prix de 2280 florins des Pays-Bas, sera réexposée pour être ADJUGÉE définitivement sur une somme de 2395 florins de Pays-Bas.

D. D. VRANCKEN, professeur d'arithmétique et de sciences accessoires, donne leçon chez lui dès huit heures du matin jusqu'à neuf du soir, à la fabrique de chocolat, rue Souverain-Pont, n. 396, où l'on vend CHOCOLAT de toutes qualités.

COLLECTION DE LIVRES de médecine, chirurgie et sciences accessoires, dont une partie en allemand, et de livres de littérature, piété, arts et métiers, droit, etc., etc., délaissés par feu M.***, docteur en médecine, et de bonnes musiques, dont la vente aura lieu les 27 et 29 janvier 1829, à deux heures de relevée, chez M. le notaire KEFFENNE, rue St. Hubert, à Liège, où le catalogue se distribue, et chez JEUSEHOMME, frères imprimeurs, rue Féronstrée, n. 556 bis, au prix 5 cents.

Une fille de quartier peut se présenter place St-Jean, n. 821.

() A vendre aux enchères publiques en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, le mercredi 4 février 1829, à deux heures de relevée, DEUX MAISONS, avec 87 perches 188 palmes de terre, situées à Ans, aux conditions qu'on peut voir chez l'edit notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, n. 591.

() A VENDRE une MAISON avantageusement située pour le commerce, pied du Pont-d'He, n. 760. S'adresser au notaire PAQUE, pour le prix et les conditions.

Grande MAISON avec remise, écurie et jardin, à louer pour la St-Jean prochain. S'adresser Fond-St-Servais, n. 15.

(66) A LOUER pour entrer de suite en jouissance une belle et spacieuse MAISON, composée de plusieurs belles pièces au premier et second étage, cuisine, lavoir, caves, greniers, avec bâtimens, écurie, cour et JARDIN, le tout tenant ensemble et un autre jardin et prairie qui n'en sont séparés que par la grande route, situés à SERAING SUR MEUSE entre la meuse et la grande route, et propre à tout commerce quelconque.

S'adresser au notaire GILON à Seraing qui a aussi à vendre tous les ustensiles d'une Brasserie, telles que chaudière, caves, refroidissoirs, charrette et généralement tous les accessoires.

Le public est prévenu que le 26 janvier courant, il sera procédé au ministère de la marine à La Haye, à l'adjudication de la fourniture des objets nécessaires, pendant l'année courante, au service de la marine au port de Rotterdam, tels que mats en sapin rouge et blanc, ouvrages en bois de chêne, autres, en fer, en cuivre, en étain et en fer blanc, couleurs, huiles et autres combustibles, toiles, cuirs, peaux, serge, etc. Les cahiers des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, sont déposés au bureau militaire de l'Administration provinciale, rue Agimont, où il peut en être pris connaissance.

Il est porté à la connaissance du public que le 9 février prochain, il sera procédé au ministère de la marine à La Haye, à l'adjudication, par voie de soumission, de la fourniture des objets nécessaires au port maritime de Flessingue pendant 1829; ces objets consistent en mats, ouvrages en bois de chêne, de sapin, de saule, frêne etc. en fer, en cuivre, en feuilles, plomb, quincaillerie, toiles, étamines, cordons, doises, briques, charbons et autres combustibles, fournitures de bureau, etc. etc.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'Administration provinciale de Liège, où il peut en être pris inspection.

LA RÉCOMPENSE, JOURNAL DU JEUNE AGE.

Ce journal, qui se publie depuis un an, paraît à Liège le dimanche. Chaque numéro se compose de plusieurs articles de peu d'étendue, dans lesquels on s'efforce en même temps de faire aimer aux jeunes lecteurs leurs devoirs et de leur porter, par un style simple et clair, beaucoup de matières instructives et de connaissances utiles. On y joint des poésies nouvelles choisies avec soin. Chaque semaine on propose diverses questions de géographie, de grammaire, d'histoire, de statistique, d'arithmétique, d'astronomie, etc. qui sont résolues dans le numéro de la semaine suivante. On s'efforce de fixer le plus possible l'attention des lecteurs de notre pays, dont les livres français leur parlent généralement fort peu ou d'une manière inexacte.

On s'abonne à Liège au bureau de la Récompense, chez le libraire LEBEAU-OUWERX, place du Spectacle, où l'on peut se procurer la table des matières des numéros de la première année, et dans les autres villes au bureau de la poste.

Prix 1 fl. 50 par trimestre pour Liège, 1 fl. 75, pour le royaume et 2 fls. pour l'étranger.

H. LIGNAC, éditeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.